

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Votants : 41

Présents : BAGNAUD Bernard, BOUET Jean-Paul, BOUINET Michel, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DUBOS Jean-Paul, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MANET CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MONTORIOL Jean, NAUDON Lynda, PERARO Thierry, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, THOUREL Franck, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : AUTEFORT Jean-François, BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, DEZENCLOS Gérard, GEOFFROID Vincent, MALVAUD Frédéric, MONTIEL Michel, RICHARD Serge, ROYE Bernard.

Pouvoirs : MONTIEL Michel à FIEVET Annie, DEZENCLOS Gérard à LAGARDE Philippe, BAUDRY Josette à MATHIEU Laurent, ROYE Bernard à COLOMBEL Sylvie.

Secrétaire de séance : COLOMBEL Sylvie

La séance débute à 18h40.

Le Président soumet au vote les comptes rendus des séances du 27 juin et du 2 juillet 2019, aucune observation n'étant soulevée, les comptes rendus sont validés.

Il propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour : la proposition d'adhésion à la SEM qui gestionnaire de l'abattoir de Bergerac, la gestion des déchets sur les communes nouvelles des Eyzies et de Coly Saint Amand et la création d'un budget annexe au budget du CIAS pour la gestion de l'aide à domicile (M22). Les membres du Conseil approuvent ces ajouts.

Intervention d'Henri GALINAT sur les travaux engagés pour le déploiement de la fibre sur la Vallée de l'Homme par le Syndicat Périgord Numérique

- Montée en débit :

A ce jour, des travaux ont été réalisés sur les communes de Fleurac, Journiac, Mauzens et Miremont, St Félix de Reilhac, Les Eyzies, St Avit de Vialard, Coly St Amand, Peyzac Le Moustier et Campagne. Des problèmes ont été rencontrés sur la commune de St Chamassy, des travaux auront donc lieu fin octobre pour une mise en service au 1^{er} trimestre 2020. La montée en débit n'est également pas encore totalement effective pour le Bugue où des travaux de finalisation sont en cours pour la dernière vague et dont la mise en service se fera au cours du 1^{er} trimestre 2020. Pour Audrix, la mise en service est prévue pour novembre 2019.

- Fibre jusqu'à l'habitation (FTTH), en limite de propriété :

Les dernières études avant travaux sont en cours sur l'ensemble de la zone concernée par la phase 1 du FTTH. Un léger décalage sur la commune de Coly St Amand vient du fait que la commune a basculé de la phase 2 à la phase 1 avec l'accord de l'Etat.

7000 prises seront livrées entre le 1^{er} et le 3^{ème} trimestre 2020, et commercialisables au plus tard 6 mois après livraison.

- Plan Périgord Entreprise :

Les entreprises en difficultés sont invitées à se faire connaître auprès de Gabrielle MARRE, chef de projet Périgord Numérique (g.marre@dordogne.fr, 05.53.02.21.23) pour accéder à un diagnostic et des propositions de solutions de façon gratuite par un expert financé par Périgord Numérique.

A ce jour, la commune de St Felix de Reilhac est concernée avec les entreprises suivantes qui ont déjà intégré le plan : le parc d'attraction Jacquou Parc, le golf de la Marterie, les sangliers de Mortemart et la SAS la Conterie.

Pour illustrer l'avancement de ces travaux, des cartes seront disponibles sur le site internet de la CCVH dans la rubrique Economie.

Jean-Claude ROUGIER demande pourquoi il n'y a pas encore eu de travaux réalisés sur l'ancienne commune de Saint Cirq. Henri GALINAT répond que cette commune ne faisait pas partie de la phase 1. Jean-Claude HERVE demande ce qu'il en est pour la commune de Limeuil et Jean-paul SIMON pour la commune de Savignac de Miremont. Henri GALINAT indique que Limeuil, Savignac, Saint Cirq et d'autres communes sont dans la partie « montée en débit » et auront leurs travaux réalisés intégralement au plus tard en 2025 avec le passage de la FTTH.

Philippe CHEYROU fait part d'un problème rencontré sur la commune de Mauzens et Miremont, il précise que la montée en débit a amélioré le débit 400 m autour du NRAZO mais qu'au-delà il a été affaibli. Henri GALINAT indique qu'il va se renseigner sur ce point.

2019 76 Participation à la phase 2 de l'aménagement numérique de la Dordogne – convention avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique

La Communauté de communes Vallée de l'Homme, membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne.

Le SMPN a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Dordogne.

Sur la base des objectifs inscrits au plan pluriannuel d'investissement définis dans la première version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (2014) :

- Assurer à terme la couverture totale FTTH du territoire périgourdin avec le déploiement d'un réseau 100% FTTH sur tout le territoire de la Dordogne en 3 phases de 6 ans,
- Assurer le développement du THD grâce à un mix technologique FTTH et MED,
- Déployer une logique d'aménagement numérique du territoire, indispensable au développement, notamment pour répondre à court terme aux besoins urgents des acteurs locaux (entreprises, tourisme, services publics, éducation, santé...),
- Prolongement des initiatives publiques déjà prises sur le territoire (92 NRA-ZO départementaux et 2 NRA-ZO communaux),
- Réseau C@P Connexion (Agglomération de Périgueux) : raccordement en fibre de 22 NRA, ~ 50 sites publics et privés,

- Aide à l'équipement pour l'inclusion numérique,
- Assurer une veille sur les technologies en développement.

Aujourd'hui, les travaux de Montée en Débit (MED) s'achèvent. Ces travaux ont consisté à opticaliser les 92 Nœuds de Raccordements Abonnés-Zone d'Ombre (NRA-ZO) départementaux et à construire 118 Points de Raccordements Mutualisés (PRM), soit au total 210 opérations de MeD.

La construction du réseau public de fibre optique est en cours. Les premières plaques sont en cours de déploiement, les premiers Nœuds de Raccordement Optique ont été installés dès la fin de l'année 2018. Fin 2019, ce seront plus de 86 communes qui seront concernées soit par les études soit par les travaux et la phase 1 sera complètement déployée en 2021.

Concernant les entreprises de Dordogne, elles ont des besoins de connectivité évidents, qui varient selon leur taille, leur activité, leurs moyens financiers et le territoire sur lequel elles sont installées. Cependant, ces besoins sont complexes et diffèrent des solutions habituellement proposées pour les particuliers. Répondre à ces attentes est indispensable au maintien des bassins d'emploi sur les territoires. C'est aussi une condition de leur développement. Le plan Périgord Numérique entreprises est en plein essor avec plus de 50 entreprises suivies.

Le réseau Cap Connexion a été transmis au SMPN.

En conséquence, il s'agit de préparer et d'engager sans attendre l'après phase 1. En effet, le SDTAN prévoyait deux phases de 6 ans, les phases 2 et 3 dont les contenus techniques et financiers n'étaient définis que dans les grandes lignes.

Aussi, face à la nécessité d'assurer très vite du haut et très haut débit pour tous, le SDTAN a fait l'objet d'une révision majeure présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 29 mars 2019 avec pour objectif d'accélérer les déploiements et d'assurer une couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025.

Le nouveau SDTAN traduit des choix politiques très forts :

1. Un réseau 100% public,
2. Le tout FTTH (100% FTTH),
3. Le raccordement des entreprises (100% des entreprises raccordées),
4. Un chantier réduit à 4 ans, soit pour tous et partout en 2025.

Ainsi, l'objectif de cette révision du STDAN est d'assurer une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2025, en mobilisant à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières posées dans la SDTAN, mais agrégées sur une échelle temporelle réduite.

- **UN RESEAU 100% PUBLIC : UNE GARANTIE D'EGAL ACCES DE TOUS AU TRES HAUT DEBIT**

Depuis l'adoption du STDAN en 2014, l'écosystème du numérique connaît des évolutions à la fois marquées par des technologies et des process de plus en plus performants. Les stratégies des opérateurs sont fortement évolutives.

En 2018, les stratégies des opérateurs ont évolué. Alors qu'ils avaient toujours montré un plus grand désintérêt pour les zones rurales, ils ont exprimé une volonté d'investir dans nos territoires. Cet investissement se limitant toutefois à laisser les prises les plus coûteuses et non rentables aux investissements publics. Par conséquent, cet investissement est un facteur de rupture d'égalité devant l'accès au très haut débit.

Pour garantir le très haut débit pour tous et partout, il est nécessaire d'affirmer et d'ancrer le choix d'un réseau 100 % public. Ce choix permet de maîtriser les calendriers de déploiement, l'harmonisation du déploiement et de garantir à tous un égal accès aux outils du numérique.

- **UN DEPLOIEMENT 100 % FTTH : LE FTTH POUR TOUS ET PARTOUT**

Indéniablement, le FTTH est et restera la technique la plus performante. La fibre répond à l'évolution des usages et au développement de la connectivité dans l'ensemble des actes domestiques ou économiques. Les réseaux fibres jusqu'à l'abonné permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l'ensemble de la ligne : très haut débit, stabilité du signal, symétrie, robustesse de l'installation pour tous les usages concernés.

- **100% DES ENTREPRISES RACCORDEES : L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

La connectivité des entreprises est une priorité de Périgord Numérique et le déploiement de la fibre permettra aux entreprises de bénéficier du FTTH ou du FTTO (Fiber to the Office) en fonction de leurs besoins. Le plan « Périgord entreprises » sera conforté afin d'accompagner les entreprises dans le choix des solutions et des offres des opérateurs. Il est évident que l'attractivité économique de notre territoire passe par cet aménagement numérique. Cet aménagement permettra aux entreprises d'avoir accès à des abonnements et des services dédiés, performants, avec un débit garanti, une garantie de temps de rétablissement, et d'un panel d'outils et de services professionnels.

Plus que jamais la fibre constitue un enjeu majeur dans le cadre de la transition ou révolution numérique et concerne toutes les entreprises, de la TPE, à la PME, à la grande entreprise. Cette transformation numérique est un véritable enjeu de développement, d'innovation, de croissance pour nos entreprises, qui seront demain dans un système de communication qui ne connaîtra plus les distances et les délais afférents à ces distances. Cette évolution ancrera ainsi nos entreprises dans nos territoires.

- **RACCOURCISSEMENT DU DELAI DE DEPLOIEMENT : POUR TOUS ET PARTOUT EN 2025**

La fibre supprime les inégalités et crée de la valeur ajoutée. C'est pour cela qu'elle doit être déployée le plus rapidement possible sur 100% du territoire.

Les dernières analyses techniques et financières portées par le SMPN et la SPL NATHD montrent que plus la fibre est déployée rapidement, plus importantes sont les redevances de sa location. Cela permet donc, dans le cadre d'une révision du SDTAN de raccourcir le délai de déploiement sur la Dordogne au profit de l'ensemble du territoire, sur la base d'un modèle économique qui promet de couvrir les annuités du grand emprunt.

- **INVESTISSEMENTS NECESSAIRES : 100% COUVERTS PAR LES REDEVANCES DE COMMERCIALISATION**

Les nouvelles modalités de déploiement représentent 157 581 prises réalisées en 4 ans pour un coût de 286 113 k€. Cette contraction des phases 2 et 3 en une seule phase 2 est assise sur les éléments financiers détaillés conformément à la délibération 2019-002 votée le 11 mars 2019 (cf. annexe 1- Plan d'affaires). Ils sont résumés ici :

REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES EN INVESTISSEMENT PAR FINANCEUR POTENTIEL

	Hypothèse 1		Hypothèse 2	
	Subvention	% (*)	Subvention	% (*)
Subventions dont :	111 781 k€	39%	111 781 k€	35%
FSN	0 k€	0%	0 k€	0%
FEDER	10 184 k€	4%	10 184 k€	4%
Région	40 491 k€	14%	40 491 k€	14%
Département	40 080 k€	14%	40 080 k€	14%
EPCI	9 199 k€	3%	9 199 k€	3%
SDE24	11 827 k€	4%	0	0%
Emprunt SMPN	174 333 k€	61%	186 160 K€	65%
TOTAL (subventions + emprunt) : AP	286 113 k€	100%	286 113 k€	100%

(*) taux identiques à ceux de la phase 1

Un nouveau plan de financement a été présenté. Ce dernier mobilise à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières.

Ainsi, à compter de 2022, la participation financière annuelle de la Communauté de communes passera à 90 571 € par an, calculée pour chaque EPCI au prorata de la population.

Jean-Claude ROUGIER s'abstient.

EN CONSEQUENCE,

CONSIDERANT la délibération 2019-007 : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE : DORDOGNE-PERIGORD, 100% FIBRE EN 2025, UN TERRITOIRE MODERNE ET ATTRACTIF, votée à l'unanimité le 29 mars 2019 lors du Comité Syndical auquel participaient les représentants des EPCI de la Dordogne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour et une abstention

VALIDE la participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour les travaux de la phase 2 (2022/2025) du déploiement du Très Haut Débit par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, d'un montant annuel de 90 571 € et qui sera versé à partir de 2022 jusqu'en 2026 compris.

VALIDE le projet de convention, ci-joint en annexe, entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte Périgord Numérique qui définit les termes de coopération entre les signataires.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2019 77 Convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

Monsieur Le Président rappelle que les Etablissements publics fonciers sont des outils opérationnels au service des élus et de leurs projets. Ils ont la faculté de se porter acquéreur de terrains pour des opérations immobilières ou d'aménagement, dans le cadre de convention avec les collectivités. L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI. Les objectifs de la convention-cadre sont de permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et structurer les modalités d'intervention entre la CCVH, les communes et l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

Les problématiques foncières de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme identifiées dans la convention cadre sont les suivantes :

- renforcer l'attractivité du parc existant, notamment en réduisant la vacance des logements
- améliorer l'offre de l'habitat, notamment stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée pour répondre aux besoins du marché réels
- optimiser le foncier des tissus urbains
- redynamiser les petits centres-bourgs de l'intercommunalité
- traiter les friches impactant le tissu des centres-bourgs
- maintenir le dynamisme de l'activité commerciale
- développer les projets d'activités économiques
- favoriser les politiques touristiques.

Au-delà de cette convention cadre, les communes et la Communauté de communes signeront directement des conventions opérationnelles si elles sollicitent l'EPFNA pour des opérations spécifiques.

Patrick GOURDON demande si cette convention impliquera un coût. Philippe LAGARDE répond qu'il n'y a pas de charge prévue puisque le financement se fait par la taxe spéciale d'équipement, taxe additionnelle appliquée sur les taxes locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention cadre avec l'EPFNA qui permettra la signature de conventions opérationnelles entre les communes et l'EPFNA.

2019 78 Instauration d'un Droit de Préemption sur la commune d'Audrix

Vu la loi n°85.729 en date du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et notamment son article 6 créant un droit de préemption urbain,

Vu les articles L211-1 à L211-5, R211-1 et suivants et L300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »

Vu les articles L213-3 et R213-1 qui disposent que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Monsieur le Président explique que la commune d'Audrix sollicite la Communauté de Communes afin de mettre en place un Droit de Préemption Urbain sur la parcelle suivante de la commune :

- Parcelle cadastrée section B n° 1050, située au lieu-dit « Gravard » à côté du bourg.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Institue le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle B n° 1050 de la commune d'Audrix, en vue d'acquérir un terrain à bâtir afin d'y construire un logement locatif et de permettre l'aménagement de la parcelle riveraine située en zone constructible mais qui est enclavée, ce qui permettrait ainsi la construction de plusieurs logements.

Le périmètre est précisé en rouge sur le plan ci-annexé.

Délègue l'exercice du droit de préemption à la commune d'Audrix pour la parcelle concernée.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Précise que cette délibération et le plan relatif à l'instauration du Droit de Préemption Urbain seront annexés à la carte communale d'Audrix.

2019 79 Avis sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu les articles L 621-30 et L 621-31 et R 621-92 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) formulée par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la consultation des communes concernées par l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords, Monsieur le Président rappelle que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection des 500 mètres en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. On parle désormais de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a clarifié ce régime de protection.

Le PDA a pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Au sein du PDA, la notion de covisibilité n'existe plus, et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Le périmètre est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. Après consultation de la commune, du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, enquête publique et accord de la Communauté de communes, il est créé par arrêté préfectoral et annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Le Code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, l'enquête publique relative aux PDA sera conjointe à celle pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Jean-Paul SIMON demande si ces modifications ont un impact sur les sites classés ou inscrits. Anne PEYRE répond que la modification des périmètres ne concerne que le périmètre autour des monuments historiques et que les sites classés et inscrits ne sont pas impactés.

Patrick GOURDON demande si tous les périmètres de sa commune sont laissés en l'Etat. Il est précisé que comme le périmètre déborde de la CCVH, la procédure de modification ne peut être exécutée par la CCVH. Ce sera une procédure Etat pour cette commune, comme celle des Eyzies.

Claude THUILLIER indique que sur la commune d'Audrix, le PDA n'a pas tenu compte de l'existence d'un château, il souhaite donc d'abstenir.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à 40 voix pour et une abstention

Décide d'émettre un avis favorable aux Périmètres Délimités des Abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Dit que l'enquête publique pour les PDA sera conjointe à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

2019 80 Adhésion au Comité Départemental du Tourisme

Monsieur Le Président explique que le comité départemental du tourisme (CDT) anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, observatoire...) pour le compte du Conseil Départemental.

Pour associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, le CDT souhaite élargir sa gouvernance et donner aux EPCI la possibilité de siéger dans les instances dirigeantes de ce dernier :

- Assemblée générale et conseil d'administration pour certains
- Conseil d'orientation stratégique

L'adhésion annuelle, au prorata de la population, s'élève à 1000 € pour la Communauté de communes Vallée de l'Homme qui pourra être représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne,
Désigne Anne ROGER pour la représenter en qualité de titulaire et Isabelle DAUMAS-CASTANET en qualité de suppléante.

2019 81 Sollicitation de la DETR pour le projet de véloroute-voie verte

Vu la délibération n° 2018-29 du 29 mars 2018 validant le projet de véloroute-voie verte.
Vu la délibération n° 2018-91 du 27 septembre 2018 validant le plan de financement prévisionnel.

Monsieur Le Président rappelle que le projet de véloroute-voie verte a fait l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2019 pour un tiers de la somme inscrite dans le plan de financement prévisionnel.

La somme de 59 507.14 € avait été attribuée dans un premier temps pour 2019.

Compte tenu du fait que la phase des travaux n'est pas engagée et ne fera l'objet d'aucune facture en 2019, il a été demandé de renoncer à cette attribution.

Le Préfet de la Dordogne a confirmé par courrier l'engagement de l'Etat sur ce programme et sur la somme apparaissant dans le plan de financement prévisionnel, soit 536 681.79 €.

La phase de maîtrise d'œuvre est lancée et les premiers travaux seront engagés en 2020.

Monsieur Le Président précise en outre que les financements du Département et de la Région sont d'ores et déjà acquis et que la Communauté de communes répondra à un nouvel appel à projets pour les fonds européens.

Le Président propose donc de renouveler la demande de DETR pour ce programme, soit 536 681.79 €, 16.6 % des travaux.

Il rappelle le plan de financement prévisionnel inchangé :

Plan de financement prévisionnel véloroute-voie verte le long de la vallée de la Vézère

Phase 1 : Pont de Vic (St Chamassy) – Les Eyzies

Coût de l'opération	Financiers	Taux de financement	de	Montant
Etudes	97 007.94 €	Région	25 % sur totalité	905 739.45 €

Maîtrise d'œuvre	292 351.86 €	Conseil Départemental Contrat territorial	17.8 % sur totalité 20 % sur travaux	645 195.00 €
Travaux	3 233 598.00 €	Europe	13.8 % sur totalité	500 000.00 €
		Etat	14.8 % sur totalité	536 681.79 €
		DETR	16.6 % sur travaux	
		Fonds de concours commune du Bugue	8.6 % sur totalité 25 % sur passerelle 1 243 000 €	310 750.00 €
		Autofinancement	20 % sur totalité	724 591.56 €
Total coût	3 622 957.80 €	Total		3 622 957.80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de renoncer à l'attribution de la DETR accordée en 2019, soit la somme de 59 507.14 €.

Sollicite le financement de l'Etat au titre de la DETR pour son projet de vélo route-voie verte le long de la vallée de la Vézère du Pont de Vic (St Chamassy) aux Eyzies à hauteur de 536 681.79 €.

Précise que selon les disponibilités de l'Etat, la somme pourra être attribuée sur les exercices 2020 et 2021 dans la mesure où une autorisation de démarrer les travaux dès l'année 2020 est accordée pour l'ensemble du programme.

2019 82 Décisions modificatives budgétaires DM n° 3 et 4

Monsieur le Président propose deux décisions modificatives budgétaires pour les points suivants :

- Reliquats de factures 2017 et 2018 à l'association Enfants des deux rivières gestionnaire de l'ALSH d'Audrix, il est proposé de faire un virement de crédit en dépenses de fonctionnement des dépenses imprévues (022) au compte 6558 pour un montant de 34 100 €.

- Modifications d'une imputation comptable pour l'achat du bâtiment de l'ancienne Périgourdine au Bugue, il est proposé de faire un virement de crédit en investissement de 173 000 € du compte 2313 au compte 2138 sur l'opération 2019 03.

Ardéoin BOUCHEKIF précise que la régularisation pour l'ALSH d'Audrix est due au fait que les comptes de résultats étaient manquants et ont été obtenus tardivement.

Philippe LAGARDE indique qu'il y a eu une discussion sur les coûts de fonctionnement qui étaient très élevés il y a quelques années. Ce dossier devra être étudié en profondeur après le renouvellement des mandats car il paraît étonnant qu'une structure associative puisse avoir des coûts supérieurs aux structures intercommunales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modifications modificatives budgétaires suivantes :

Fonctionnement Dépenses		
022 - Dépenses imprévues	- 34 100 €	
6558 – Autres contributions obligatoires		+ 34 100 €
Investissement Dépenses		
2313 op 2019 03	- 173 000 €	
2138 op 2019 03		+ 173 000 €

2019 83 Admission en non-valeur

Le Président indique à l'assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, suite à un dossier de surendettement.

Nom	Bord	Titre	Exercice	Montant
TAMBUTTE	120	452	2016	37.60 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prononce l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus pour un montant total de 37.60€
Régularise au budget en effectuant un mandat à l'article 6542 d'un montant de 37.60 €.

Patrick GOURDON informe que les communes ne sont pas toujours informées des cas de surendettement. Philippe LAGARDE explique que les communes et Communautés de communes sont pourtant censées en être informées. Raymond MARTY précise qu'il est judicieux de demander l'état des créances à recouvrer au Trésor Public.

2019 84 Avis sur la création d'un service commun pour la gestion de la paie

Monsieur Le Président propose, dans le cadre de la création du CIAS Vallée de l'Homme, de créer un service commun pour la gestion de la paie afin que le service Ressources Humaines de la CCVH gère la paie pour le nouveau CIAS.

Le service RH sera renforcé et le temps consacré à l'établissement de la paie des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale sera refacturé par la CCVH au CIAS.

Une première estimation du temps nécessaire est de 3 jours à deux agents par mois, un éventuel réajustement sera à prévoir à compter de la mise en œuvre.

Monsieur Le Président précise que le Conseil doit émettre un avis sur cette proposition qui sera ensuite soumise à l'avis du comité technique avant validation définitive.

Philippe LAGARDE indique que l'établissement de la paie des agents du CIAS par le service Ressources Humaines de la CCVH permettrait d'avoir un regard sur le fonctionnement du CIAS et donc une meilleure interaction.

Colette RIGAUDIE TALBOT demande si la CCVH prendra en charge uniquement la gestion de la paie ou également les autres tâches afférentes à la gestion des ressources humaines. Philippe LAGARDE explique que la CCVH gèrera uniquement l'émission des bulletins de paie et des charges sociales. Le reste sera géré par le personnel administratif du CIAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur cette proposition,
Demande au Président de la soumettre au comité technique.

2019 85 Modification du nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10.

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et 15 vice-présidents ou 20 dans les métropoles. Ce nombre peut être porté à 30%, dans la limite de 15 vice-présidents ou 20 vice-présidents dans les métropoles, par délibération à la majorité des deux tiers du conseil.

Dans le cadre de la création du CIAS Vallée de l'Homme, Monsieur Le Président propose de créer deux nouvelles vice-présidences au sein de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 9^{ième} Vice-Président en charge de l'Action Sociale,
- 10^{ième} Vice-Président en charge de l'Administration générale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 10 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les deux vice-présidences créées auront les délégations suivantes :

- 9^{ième} Vice-Président en charge de l'Action Sociale
- 10^{ième} Vice-Président en charge de l'Administration générale.

2019 86 Election du 9^{ième} vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2019-85 portant création de 2 postes de vice-présidents supplémentaires ;

Il est procédé à l'élection du 9^{ième} vice-président ;

Monsieur Le Président fait appel à candidature pour le poste de 9^{ième} vice-président (Action sociale)

Monsieur Alain Révolte se déclare candidat.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 40
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 39
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Alain Révolte 39 voix

Monsieur Alain Révolte ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ième} vice-président.

2019 87 Election du 10^{ième} vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2019-85 portant création de 2 postes de vice-présidents supplémentaires ;

Il est procédé à l'élection du 10^{ième} vice-président ;

Monsieur Le Président fait appel à candidature pour le poste de 10ième vice-président (Administration générale)

Monsieur Laurent Mathieu se déclare candidat.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 40
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Jean-Louis Lachèze 1 voix
- Laurent Mathieu 34 voix

Monsieur Laurent Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ième vice- président.

2019 88 Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.bv

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 10000 à 19999;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le président et de 20.63 % pour les vice-présidents.

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Président 48.75 % de l'indice brut 1027
 - Le produit de 15 % de l'indice brut 1027 x le nombre de vice-présidents (x10)
- Soit 7730.18 € par mois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que :

- 1) Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont fixés comme suit :

Indemnité du Président = 48.75 % de l'indice brut 1027

Indemnité de chaque vice-président = 15 % de l'indice brut 1027

- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

2019 89 Participation de la Communauté de communes Vallée de l'Homme au capital d'une Société d'Economie Mixte Locale dont l'objet social sera d'exploiter le pôle d'abattage de Bergerac

Monsieur Le Président explique qu'il a été saisi par la commune de Bergerac pour l'exploitation du pôle d'abattage.

Cet abattoir communal bénéficie à de nombreux éleveurs et industriels du département, et notamment de la Communauté de communes Vallée de l'Homme, il constitue un maillon essentiel dans la filière agricole et agroalimentaire de la Dordogne.

La commune de Bergerac souhaite créer une Société d'économie mixte associant à son capital et à sa gestion les principales collectivités concernées ainsi que les principaux utilisateurs de l'abattoir. Ladite société aura vocation à répondre à la consultation lancée par la commune et à se porter candidate à l'exploitation du centre d'abattage.

Il est proposé que le capital de la SEMAB (SEM de l'Abattoir de Bergerac) soit fixé à 400 000 € et réparti en 4000 actions d'une valeur unitaire de 100 € libérées à hauteur de 50 % dès la constitution de la société et à hauteur de 50 % au plus tard le 30 juin 2020.

La SEM serait constituée de :

- La commune de Bergerac 25 % soit 100 000 € / 4 élus au CA
- La Communauté d'agglomération de Bergerac 25 % soit 100 000 € / 4 élus au CA
- Le Conseil Départemental de la Dordogne 20 % soit 80 000 € / 3 élus au CA
- La Communauté d'agglomération de Périgueux 12,5 % soit 50 000 € / 2 élus au CA
- La Communauté de communes Vallée de l'Homme 2,5 % soit 10 000 € / 1 élu au CA
- Les utilisateurs du centre d'abattage 15 % soit 60 000 € / 3 représentants au CA

La SEMAB sera administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration composé de 17 membres, comme mentionné ci-dessus.

Un projet de statuts est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Homme à la Société d'économie mixte de l'abattoir de Bergerac (SEMAB) dont l'objet social sera d'exploiter le pôle communal d'abattage de Bergerac à hauteur de 2.5 %, soit 10 000 € correspondant à 100 actions de 100 € chacune.

Valide le projet de statuts présenté.

Désigne Monsieur Laurent Mathieu pour représenter la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette société ;

Autorise Monsieur Le Président à signer tout document en rapport avec la création de cette SEM.

2019 90 Création d'un budget annexe au budget du CIAS pour la gestion de l'aide à domicile (M22)

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 2019-51 du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a créé le CIAS Vallée de l'Homme.

Il explique que le service d'aide à domicile doit être géré dans le cadre d'un budget annexe en M22.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un budget annexe au budget principal du CIAS pour la gestion de l'aide à domicile (Budget annexe en M22).

Questions diverses

Jean-Paul BOUET fait un point sur les travaux de voirie réalisés.

Les travaux de voirie 2019 du lot n°2 (secteur Montignac) sont terminés. Ils ont été effectués par l'entreprise Lagarde et Laronze.

Les travaux de renforcement et de préparation du lot n°1 (secteur Le Bugue) sont également terminés. Ils ont été effectués par l'entreprise Hérault. Les travaux de point à temps seront réalisés fin octobre.

La séance est levée à 20h15.